

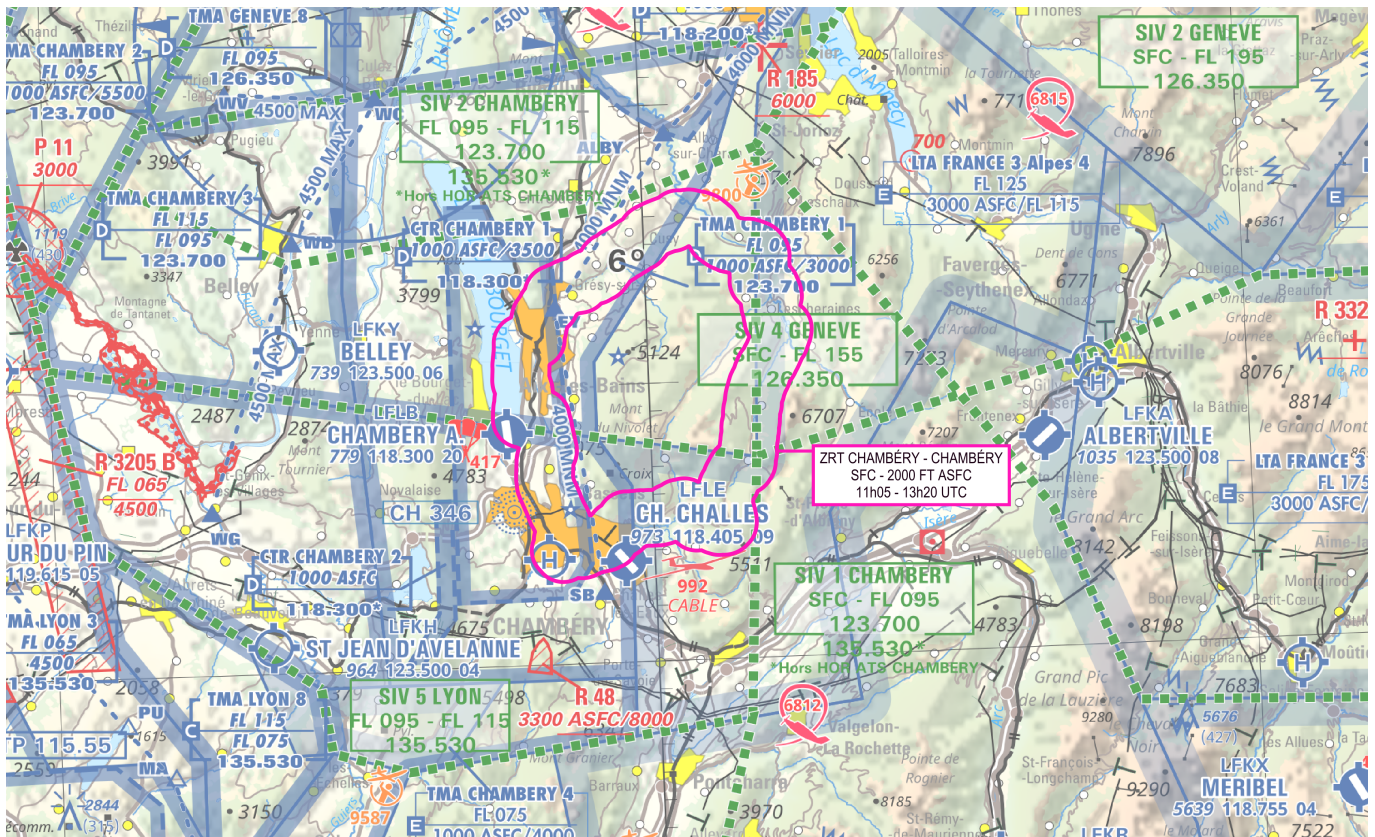
**Objet :** Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour la 17ème étape du Tour de France cycliste 2026

**En vigueur :** Le mercredi 22 juillet 2026

**Lieux :** FIR : MARSEILLE LFMM - AD : CHAMBERY AIX LES BAINS LFLB , CHAMBERY CHALLES LES EAUX LFLF

**CE SUP AIP ANNULE ET REMPLACE LE SUP AIP 138/2026.**

### ETAPE 17 ZRT CHAMBERY - CHAMBERY



Extrait carte 1 / 500 000 IGN/ OACI - Edition 2026

#### ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape n°17 CHAMBERY - VOIRON (ZRT sur portion étape CHAMBERY - CHAMBERY)

#### DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

##### ZRT CHAMBERY - CHAMBERY

- Le 22 juillet 2026 de 1105 à 1320

**INFORMATION DES USAGERS**

- CHAMBÉRY INFO : 123,700 MHz
- GENÈVE INFO : 126,350 MHz
- MARSEILLE INFO : 124,500 MHz
- CHALLES LES EAUX A/A : 118,405 MHz

**STATUT**

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux espaces aériens non contrôlés avec lesquels elle interfère ou coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère.

**CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**

CAG VFR et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France ;
- Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne ;
- Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la ZRT

CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

**SERVICES RENDUS**

Dans les parties de la ZRT qui coexistent aux portions d'espaces aériens contrôlés : les services de contrôle, d'information de vol et alerte sont rendus.

Dans les parties de la ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés : les services d'information de vol et alerte sont rendus.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****ZRT CHAMBÉRY - CHAMBÉRY****LIMITES LATÉRALES**

1 NM de part et d'autre de la route:  
 CHAMBÉRY  
 D991-SONNAZ  
 CHAMBÉRY  
 VIVIERS DU LAC ( D991-D17-D17 B)  
 D17 B Carrefour D17 B-D1201  
 D1201 TRESSERVE  
 AIX LES BAINS  
 GREZY SUR AIX (D1201-D911)  
 D911 La Verdasse (ENTRELACS)  
 Côte de Bassa  
 CUSY  
 Martinod ( ALLÈVES )  
 D912 LESCHERAINES (D912-D59)  
 D59 Rossillon  
 AILLON LE JEUNE (D59-D206)  
 D206 Mas Dessous  
 THOIRY  
 SAINT JEAN D'ARVEY (D206-D912)  
 D912 Tunnel de Plamaz  
 LA RAVOIRE (D912-D11-D1006)  
 D1006 BARBERAZ  
 CHAMBÉRY (D1006-VC-D1006)

**LIMITES VERTICALES**

SFC / 2000 ft ASFC

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement les informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.

**CONSIGNES PARTICULIÈRES**

Activités suspendues pendant l'activité de la ZRT concernée :

- parachutages 417 CHAMBERY
- voltige 6809 CHALLES LES EAUX
- treuillage 992 CHALLES LES EAUX